

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des ressources humaines civiles; sous-direction de la gestion collective du personnel civil, bureau des concours et des examens professionnels.*

CIRCULAIRE N° 325028/DEF/SGA/DRH/MD/SRHC/GCPC/2/2 relative à l'organisation des concours externe sur titres et interne pour le recrutement de techniciens du ministère de la défense, au titre de l'année 2007.

Du 9 mai 2007

NOR D E F B 0 7 5 1 2 8 0 C

Références :

1. Décret n° 98-203 du 20 mars 1998 (BOC, p. 1643 ; BOEM 352-1*) modifié.
2. Arrêté du 29 mars 2005 (JO du 9 avril, p. 6409).
3. Instruction n° 424060/DEF/SGA/DFP/GPC/2 du 20 juillet 2000 (BOC, p. 4173 ; BOEM 352-0*).
4. Instruction 443737/DEF/SGA/DFP/GPC/2 du 13 décembre 2000 (n.i. BO ; n.i. JO).

Référence de publication : BOC N°20 du 27 août 2007, texte 31.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Des concours externe sur titres et interne pour le recrutement de techniciens du ministère de la défense sont ouverts au titre de l'année 2007.

Les postes offerts aux concours externe sur titres et interne sont répartis de la manière suivante :

Spécialités	Concours externe	Concours interne
Génie civil	4	-
Maintenance	2	-
Mécanique	2	5
Total	8	5

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au mardi 12 juin 2007, inclus.

La date limite de clôture des inscriptions est fixée au mardi 26 juin 2007, inclus.

L'examen par le jury des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours externe sur titres débutera à partir du lundi 23 juillet 2007.

À l'issue de l'examen des dossiers , le jury classera, par ordre alphabétique, les candidats reconnus aptes à se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mardi 11 septembre 2007.

L'épreuve orale d'admission se déroulera en Ile-de-France à partir du lundi 5 novembre 2007.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CONCOURS.

2.1. Concours externe.

Le concours externe sur titres est ouvert, sans aucune limite d'âge, aux candidats titulaires :

- du baccalauréat ou diplôme de niveau IV ;
- d'un diplôme ou d'un titre délivré dans un des États membres de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation, avec l'un des diplômes mentionnés ci-dessus aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 94-741 du 30 août 1994 (BOC, p.3643; BOEM 350*) modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'État, des diplômes délivrés dans d'autres États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'espace économique européen.

Les candidats ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission instituée auprès de l'administration, qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2.2. Concours interne.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2007.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES CONCOURS.

Les dossiers de candidature comportant la demande de participation originale accompagnée des pièces requises seront adressés impérativement aux autorités organisatrices selon les directives données dans la circulaire qui est disponible sur le site Intradef : www.sga.defense.gouv.fr.

4. REMARQUES IMPORTANTES.

Le nombre de postes offerts aux concours, leur répartition par spécialité et la date limite de clôture des inscriptions ne seront définitifs qu'après parution au Journal officiel de l'arrêté d'ouverture des concours.

Il est en outre rappelé qu'un succès aux épreuves ne garantit pas une nomination dans un lieu géographique précis, les affectations étant prononcées en fonction du classement des lauréats et des besoins prioritaires définis par l'administration au moment où elles interviennent.

Les lauréats qui ne rejoignent pas le poste au titre duquel ils sont nommés dans le délai qui leur est imparti au moment de la notification d'affectation seront réputés renoncer au bénéfice du concours.

Nota. - tous renseignements peuvent être obtenus auprès du :

Ministère de la défense
Secrétariat général pour l'administration
Direction des ressources humaines
Service des ressources humaines civiles
Sous-direction de la gestion collective du personnel civil
Bureau des concours et des examens professionnels

par courrier : 26, boulevard Victor - 00465 Armées
par téléphone : 01 45 52 86
par internet : pour télécharger un dossier d'inscription et sa notice explicative :
<http://www.concours-civils.sga.defense.gouv.fr>

_____ Bulletin officiel des armées _____

ou se présenter : pour laisser un message :
bureauconcours@concours-civils.defense.gouv.fr
5 bis, avenue de la Porte de Sèvres
bâtiment 17 - 5ème étage
75015 Paris (métro Balard)

Horaires : du lundi au jeudi : 8 h 45 - 17 h 30
le vendredi : 8 h 45 - 16 h 30

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,
sous-directeur de la sous-direction de la gestion collective du personnel civil,*

Marc PINEAU.